Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 3 juillet 2013

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement
- pour attribution -

- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur de l'IUFM, école interne de l'UCP
- Madame le Doyen des IA-IPR
- Monsieur le Doyen des IEN du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du second degré - IA-IPR et IEN-EG/ET

- pour information –

DAFPA

Réf. : DAFPA/VB/N°13-0042

Affaire suivie par :
Véronique BOULHOL
Pôle Formation
Déléguée académique à la Formation des personnels enseignants.
ce.dafpa@ac-versailles.fr

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		Ecole interne UCP
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etabs. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		INJEP
	DRGIS		Représentants des Personnels
	Universités		
	IUT		
Autres :			

Nature du document :
❑Nouveaux Modifié☒
Reconduit❑

Le présent document comporte :
Circulaire : 8 pages
Annexe : 0

OBJET : ANNULE ET REMPLACE
Rentrée scolaire 2013/2014
Accueil et accompagnement des personnels enseignants et d'éducation stagiaires (PEES)
Accueil des contractuels admissibles (CAD2)

Réf PEES : - Décrets 2009-913 à 920 du 28 juillet 2009.
- Circulaire ministérielle du 20 juin 2012

Réf CAD2 : - Décret 2012-1477
– Circulaire 2013-079 du 23 mai 2013

Conformément aux textes de référence ci-dessus, l'Académie de Versailles propose une déclinaison du dispositif de formation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires et un accueil des contractuels admissibles.

L'architecture globale de celui-ci vise à offrir aux personnels stagiaires un accompagnement et des actions de formation de qualité tout en assurant la nécessaire continuité du service aux élèves.

Ce dispositif s'inscrit dans un continuum qui définit « l'entrée dans le métier » comme une des phases de professionnalisation et qui suppose une nécessaire articulation avec le parcours universitaire des stagiaires et les dispositifs de formation continue susceptibles de leur être ouverts.

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement retenu par l'Académie de Versailles.

1– Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires (PEES)

1.1 Le dispositif

Chaque stagiaire reçoit un volume de formation et d'accompagnement représentant un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel il appartient.

Le temps de formation et d'accompagnement équivaut, en moyenne, à une journée par semaine ; il se décline au cours de l'année selon des modalités différentes et des volumes variables entre :

- La phase d'accueil, en amont de la rentrée.
- L'accompagnement par le conseiller pédagogique, tuteur (avec un volume horaire hebdomadaire différent selon qu'il s'agit de la phase « d'accompagnement renforcé » ou de celle de « suivi »).
- Une formation « filée », sur l'ensemble de l'année.
- Une « e-formation » (temps d'utilisation de la plate-forme académique mise à disposition pour la formation et l'accompagnement à distance).
- Eventuellement, un parcours personnalisé de formation grâce :
  - aux modules complémentaires de formation pilotés par les inspecteurs référents de formation.
  - A une formation de 18 heures maximum choisie par le stagiaire parmi une série d'offres figurant dans le programme académique de formation 2013/2014 (PAF).

1.2 L'accueil des personnels enseignants et d'éducation stagiaires

La mise en place d'un accueil dès avant la rentrée scolaire revêt une importance particulière en termes de préparation à la prise de fonctions. Aussi, il est retenu de consacrer un temps conséquent à cette phase préalable à l'entrée dans le métier et de déployer un dispositif qui réponde au mieux aux besoins des intéressés.

5 journées sont donc proposées, du 27 août au 2 septembre 2013, qui comprennent, en particulier :

- Un accueil institutionnel permettant de présenter l'Académie, de donner des informations d'ordre administratif et de présenter les dispositions académiques relatives aux conditions matérielles d'entrée dans le métier.
- Un accueil pédagogique et didactique par des inspecteurs et des chefs d'établissement qui porte notamment sur le fonctionnement d'un EPLE.
- Une formation sur la gestion du groupe classe.
- Un échange avec le conseiller pédagogique tuteur, centré sur le recensement initial des besoins en accompagnement et en formation.
- Un accueil local, au sein de l'établissement : un temps de découverte qui doit comporter une rencontre avec le chef d'établissement d'affectation et une poursuite de l'échange avec le conseiller pédagogique tuteur

A partir du mois de juillet 2013, des informations utiles aux stagiaires sont disponibles sur le site académique :

www.ac-versailles.fr
Portail : personnels de l'académie

A partir du 3 septembre 2013 :

La plateforme académique de formation dédiée aux PEES et aux conseillers pédagogiques tuteurs est accessible comme outil d'accompagnement et de formation « en ligne ».

1.3 L'accompagnement

L'accompagnement du professeur stagiaire est assuré tout au long de l'année par un conseiller pédagogique tuteur, si possible de l'établissement.

Le conseiller pédagogique tuteur est nommé par l'autorité académique sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.

Un accompagnement « renforcé » est assuré de la rentrée aux congés de Toussaint puis, le cas échéant, en fonction des besoins, dans la suite de l'année scolaire.

Tout au long de l'année, l'accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- Observation « croisée » du stagiaire et du conseiller pédagogique tuteur.
- « Pratique accompagnée » dans la classe du conseiller pédagogique tuteur.
- Temps de travail réflexif – temps de recensement des besoins en formation.

1.4 La formation, en dehors de l'établissement d'affectation

- **UNE FORMATION « FILÉE »**

Dès le mois de septembre, les séquences de formation se déroulent sur un jour calendaire fixé au niveau académique et différencié par groupe de disciplines, afin de permettre des regroupements interdisciplinaires et de ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements. (cf. 1.5.3)

- **UNE « E-FORMATION »,** via la plate-forme académique de formation.

- **UN PARCOURS PERSONNALISÉ DE FORMATION** :

o **DES « MODULES COMPLÉMENTAIRES » DE FORMATION** :

En fonction des besoins en formation recensés, un parcours personnalisé de formation pourra être défini, au-delà du dispositif de formation filée : stage à public désigné sur la gestion du groupe classe ; stage de découverte d'une autre réalité professionnelle (Collège, LGT ou LP)...

o **UN ACCÈS A UNE SÉLECTION DU PAF 2013 - 2014**

Chaque stagiaire pourra accéder à une offre de formation complémentaire extraite du programme académique de formation (PAF) 2013/2014. Il aura la possibilité de demander son inscription, dans la limite des capacités d'accueil, à 18 heures de formation qui se dérouleront de préférence sur la journée libérée à l'emploi du temps, en dehors des temps de formation académiques communs à l'ensemble des stagiaires et sur des objets de formation différents de ceux prévus par la formation filée. Dans le PAF, une sélection d'offres particulièrement adaptées à l'entrée dans le métier et validée par les corps d'inspection est signalée par un pictogramme *soleil*. Les stagiaires pourront s'inscrire du 2 au 23 septembre 2013.

1.5 – Les modalités d'organisation administrative

1.5.1 L'organisation du service des personnels enseignants et d'éducation

- Le service devant élèves du professeur stagiaire enseignant devra être limité :

- à 15 heures pour un professeur stagiaire certifié (17 heures pour un professeur stagiaire certifié d'EPS),
- à 12 heures pour un professeur stagiaire agrégé (14 heures pour un professeur agrégé d'EPS).

- Le service des lauréats du concours réservé ne comprend pas de décharge et reste à 18h

De même, excepté pour quelques disciplines (Arts plastiques, Education musicale...), le service confié au professeur stagiaire ne devra pas excéder deux niveaux d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours.

Les heures relatives à cet aménagement feront l'objet d'une délégation correspondante à l'établissement d'affectation.

Le service de professeurs documentalistes et des CPE stagiaires :

Pour les CPE et professeurs documentalistes stagiaires, le service sera réduit de 6 heures.

Comme les années passées, les listes des personnels stagiaires affectés dans votre établissement vous seront communiquées au mois d'août, à l'issue de la phase d'affectation, par la Division des personnels Enseignants (D.P.E.).

1.5.2 L'élaboration de l'emploi du temps

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire que vous allez piloter constitue un enjeu fondamental ; vous allez ainsi permettre de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **Pour le professeur stagiaire** :

Une journée « banalisée » (cf. 1.5.3) utilisée :

- jusqu'aux congés de Toussaint, dans le cadre de l'accompagnement « renforcé » pour des temps d'observation dans la(les) classe(s) du conseiller pédagogique tuteur ou d'échange avec celui-ci.
- Pour la formation « filée ».
- Pour une e-formation.
- Pour des séquences d'information sur le parcours professionnel.
- Eventuellement, pour des modules complémentaires de formation ou des actions de formation du PAF 2013/2014.

- **Pour le professeur stagiaire et pour le conseiller pédagogique tuteur :**

Un alignement des emplois du temps :

- **au moins sur deux séances de cours** afin de permettre une « observation croisée ».
  - Une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le conseiller pédagogique tuteur peut assister.
  - une séance de cours assurée par le conseiller pédagogique tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
- **Sur un créneau commun de disponibilité,** pour la conduite du travail réflexif.

- **Pour le professeur documentaliste stagiaire ou pour le CPE stagiaire :**

Une journée « banalisée » (cf. 2.3) utilisée :

- Jusqu'aux congés de Toussaint, puis éventuellement en janvier, dans le cadre de l'accompagnement « renforcé » pour des temps d'observation ou d'échange avec le conseiller pédagogique tuteur.
- Pour la formation « filée ».
- Pour une e-formation.
- Pour des séquences d'information sur le parcours professionnel.
- Eventuellement, pour des modules complémentaires de formation ou des actions de formation du PAF 2012/2013.

1.5.3 L'organisation des journées ou demi-journées de formation 2013/2014

- **Disciplines générales et technologiques**

		Journées à libérer dans l'emploi du temps					
		dispositif académique		dispositif inter académique			
codes	Disciplines Générales et Technologiques	Mardi	Jeudi	mercredi matin	Jeudi matin	mardi	jeudi
E003	EDUCATION	x					
L008	DOCUMENTATION			Paris	Pari		
L0100	PHILOSOPHIE						Versailles
L0201	LETTRES CLASSIQUES	x					
L0202	LETTRES MODERNES	x					
L0421	ALLEMAND	x					
L0422	ANGLAIS	x					
L0424	CHINOIS			Paris	Paris		
L0426	ESPAGNOL	x					
L0429	ITALIEN			Paris	Paris		
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		x				
L1100	SES			Paris	Paris		
L1411	SII Opt Ingénierie des	x					
L1412	SII Opt Energie	x					
L1413	SII Opt Informatique et	x					
L1414	SII Opt Ingéneirie mécanique	x					
L1300	MATHEMATIQUES		x				
L1500	SCIENCES PHYSIQUES	x					
L1600	SVT	x					
L1700	EDUCATION MUSICALE						Versailles
L1800	ARTS PLASTIQUES		x				
L1900	EPS		x				
L6500	ENSEIGNEMENTS ART. ET ARTS APPLIQ						Versailles
L7100	BIOCHIMIE -GENIE BIOLOGIQUE						Créteil
L7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENV						Versailles
L7300	STMS						Versailles
L8011	ECO. GEST. ADMINISTRATIVE						Versailles
L8012	ECO. GEST. COMPTABL						Versailles
L8013	ECO. GEST. COMMERCIALE						Versailles

- **Disciplines de la voie professionnelle**

		Journées à libérer dans l'emploi du temps					
		dispositif académique		dispositif interacadémique			
codes	Disciplines Professionnelles	Mardi	Jeudi	Mercredi matin	jeudi matin	mardi	jeudi
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE						Versailles
P0222	LETTRES ANGLAIS						Créteil
P0226	LETTRES ESPAGNOL						Créteil
P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES						Versailles
P2200	GENIE INDUSTRIEL OPT. MATERIAUX SOUPLES		x				
P2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METAL		x				
P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE		x				
P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION		x				
P3100	GENIE THERMIQUE		x				
P4500	GENIE MECANIQUE- MAINTENANCE VEHICULES		x				
P4550	GENIE MECANIQUE- MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOMAT		x				
P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECH.		x				
P6310	CONDUCTEURS ROUTIERS		x				
P6500	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQ		x				
P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE- ENVIRONNEMENT						Versailles
P7300	STMS		x				
P8011	COMMUNICATION ET ORGANISATION		x				
P8012	COMPTABILITE ET GEST.		x				
P8013	COMMERCE ET VENTE		x				
P8510	HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES						Versailles
P8520	HOTELLERIE SERVICE ET COMMERCIALISATION						Versailles

2 – Personnels contractuels admissibles (CAD2)

2.1 Les deux catégories de personnels contractuels admissibles et les modalités d'organisation de leur service devant élèves

2.1.1 Contractuels étudiants inscrits en M2

Ces personnels bénéficient d'un contrat de 5 à 7 heures selon les possibilités.

Deux journées doivent être libérées dans leur service pour le suivi du Master en université :

- Les mardis et vendredis pour les professeurs d'EPS qui devront pouvoir assurer l'AS un tiers de l'année le mercredi
- Les mardis et mercredis pour toutes les autres disciplines

2.1.2 Contractuels dégagés des obligations universitaires (déjà titulaires d'un M2 ou dispensés)

Ces personnels bénéficient d'un contrat d'un minimum de 6 heures pouvant aller jusqu'à 18 heures.
Ils pourront bénéficier de journées de formation sur convocation.

Leur préparation à l'épreuve d'admission du concours sera assurée par L'ESPE ou les universités.

2.2L'accueil des étudiants contractuels

Un accueil construit sur le même principe que celui des PEES permettant de préparer ces personnels à leur prise de fonction est proposé aux contractuels admissibles.

Il comprend en particulier :
- Une demi-journée d'accueil institutionnel le 27 août au matin
- Deux jours de formation à l'entrée dans le métier comprenant : une journée disciplinaire, et une journée gestion de classe placées entre le 28 et le 30 août.
- La participation à la journée de rentrée des enseignants dans l'établissement d'affectation le 2 septembre, avec un accueil local par le chef d'établissement et le tuteur.

2.3L'accompagnement à l'entrée dans le métier des étudiants contractuels

L'accompagnement des étudiants contractuels, quelle que soit leur quotité de service, est assuré tout au long de l'année par un conseiller pédagogique tuteur.

Le tuteur est désigné par le chef d'établissement qui choisit à cet effet un professeur (ou un CPE) qui connaît le fonctionnement de l'établissement et du système scolaire. Un profil métier est donc privilégié plutôt qu'un profil disciplinaire.

L'académie de Versailles accueille chaque année un grand nombre de personnels enseignants et d'éducation stagiaires. Elle accueillera de surcroît cette année des contractuels admissibles. Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif. En effet, il est fondamental pour l'avenir que nous réussissions, ensemble, à faciliter l'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et à les stabiliser dans notre académie.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

André EYSSAUTIER